

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 décembre 2020

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, TIXIER Floriane, MAINGRET Benoît, JANOT Claude-Annik, BONNET Marc, CHOUTEAU Eric, RAFFIER David, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, MONNIER Benoît, MARTIN Sylvie, DEROUINEAU Flora, LAURY Julien.

Absents excusés : Madame BRUNEAU Marline

Madame Marline BRUNEAU donne pouvoir à Monsieur Benoît MAINGRET.

Flora DEROUINEAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibérations :

1. PLUi du secteur "Saumur Loire Développement" - Erreur manifeste d'appréciation dans le classement – parcelle ZC 1053 – abrogation partielle

Par courrier du 15 septembre 2020, Madame le Maire du Puy-Notre-Dame a sollicité du Président de la communauté d'agglomération l'abrogation partielle du PLUi SLD du 5/04/2020 en ce qu'il classe un terrain sur sa commune en zone Av agricole protégée inconstructible afin que les dispositions du PLU communal antérieur lui redeviennent applicables (zone Ud – constructible pour les habitations).

Lors de l'élaboration du PLUi SLD ce terrain a bien été identifié au diagnostic foncier comme une dent creuse (terrain libre situé entre deux constructions principales distantes de moins de 50m) à l'intérieur de la partie déjà urbanisée du hameau de Cix. Suite à la définition par les élus au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de hameau densifiable pouvant accueillir de nouvelles constructions (structure agglomérée d'au moins 15 constructions, absence d'enjeu agricole marqué et défense incendie assurée), le terrain a été classé en zone Ah constructible au projet d'arrêt du 27/06/2019 qui a reçu l'avis favorable du conseil municipal du Puy-Notre-Dame le 16/09/2019.

A l'occasion de la consultation des personnes publiques associées sur le PLUi SLD arrêté le 27/06, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a demandé que le zonage Av épouse la délimitation des aires parcellaires des AOC (aires d'appellation contrôlée viticole) et que soit rétabli pour toutes les communes où il s'applique. Les élus réunis en comité technique ont souhaité donner une suite favorable à cette demande dès lors que les parcelles ne sont pas déjà artificialisées ou qu'un courrier de l'INAO a autorisé la commune à classer la parcelle en zone constructible.

Les terrains classés en AOC viticole situés en constructibles U, A ou Ah au projet d'arrêt ne répondant pas à ces deux exceptions ont donc été reclassés en zone Av, qu'ils aient été plantés en vignes ou non.

Le terrain concerné figurant au cadastre viticole a été reclassé en zone Av à ce titre sans tenir compte de son caractère pour partie artificialisé, suite à sa viabilisation et à son remblaiement par son propriétaire alors que le terrain était dans la partie actuellement urbanisée (PAU) et donc constructible, le rendant définitivement impropre à la culture sur une surface d'environ 960m² ce qu'a confirmé par courrier l'INAO à la commune le 24 septembre 2020. Il en résulte que c'est par une erreur manifeste d'appréciation constitutive d'une illégalité qu'il a été procédé à ce reclassement lors de l'approbation du PLUi SLD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande donc l'annulation partielle du PLUi pour rendre constructible la parcelle 49253 ZC 1053, tout en maintenant une bande de 20m par rapport aux parcelles cultivées en vigne à l'Est étant maintenue en zone Av (non constructible)

2. Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune du Puy Notre Dame.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport 2019 relatif au service des déchets.

4. Rapport annuel 2019 sur le service de l'eau potable et de l'assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le service de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport 2019 relatif au service de l'eau potable et de l'assainissement.

5. Adoption rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibèrera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.

Selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020.

6. Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : approbation du règlement d'intervention FISAC et abrogation du règlement Saumur Val de Loire Commerce Artisanat

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur

environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.

Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.

Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.

7. Finances communales – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 391 735.67 € (Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 001 – opération d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 500 € réparties comme suit :

2051	Concession et droits similaires	3 500 €
2111	Terrains nus	3 000 €
21312	Bâtiments scolaires	3 000 €
21318	Bâtiments publics	8 000 €
2132	Immeubles de rapport	5 000 €
2151	Réseau et voirie	15 000 €
2158	Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 à hauteur de 46 500 €.

8. Convention avec la SPAA de Maine et Loire pour l'année 2021

Madame le Maire indique que la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine et Loire, dont le centre d'accueil est à Angers, fonctionne en tant que fourrière pour les communes ayant conventionné. La Société s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune et dans un délai maximal de 72 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés par la commune, et notamment les chats et les chiens en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés. La SPAA s'engage à assurer le transport des animaux en son centre d'accueil, à les héberger, à en assurer la surveillance sanitaire, et si besoin faire pratiquer leur euthanasie conformément à la législation en vigueur.

Pour bénéficier de ces services, la commune doit passer une convention avec la SPAA, fixant la participation à 0.26 € HT par habitant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de signer la convention avec la SPAA, avec une participation de 0.26 € HT par habitant, pour l'année 2021.

9. Contrat de prestation de service avec Madame Anne-Cécile Foubert

Délibération reportée au conseil municipal de janvier 2021.

Délégations prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Delavigne, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020

- Conclusion d'un bail professionnel avec Jean-Baptiste Fourniau, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020

Questions diverses

1. Proposition honorariat Patrice Mouchard

Madame le Maire propose aux membres de conseil municipal une nomination de Monsieur Patrice Mouchard en qualité de Maire honoraire.

Les membres du conseil municipal sont favorables à cette proposition. Un courrier de demande officielle pourra donc être adressé à la Préfecture.

2. Vœux du Maire – cartes de vœux transmises à l'ensemble de la population

En raison du contexte sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux se déroulant en janvier sera annulée pour cette année 2021.

3. Recensement de la population – report en 2022

La population de la commune du Puy Notre Dame devait être recensée en janvier 2021. Cependant, au vu du contexte sanitaire, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter cette enquête en 2022.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale.

4. Prochaines dates conseil municipal 2021

- Lundi 18 janvier à 20h30
- Lundi 15 février à 20h30
- Mardi 22 mars à 18h30 (vote du budget)
- Lundi 12 avril à 20h30
- Lundi 17 mai à 20h30
- Lundi 14 juin à 20h30

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h40.